

Règlement des études - Dispositif Césure

Vu la délibération de la CFVU du 13/02/2018 approuvant le dispositif Césure 2018-2019

1. Le dispositif Césure

✓ Définition

La période de « césure » permet à un étudiant inscrit administrativement dans une formation d'enseignement supérieur d'interrompre temporairement son cursus de formation afin d'acquérir une expérience personnelle, professionnelle, en France ou à l'étranger. Cette période de césure contribue à la maturation des choix d'orientation, au développement personnel, à l'acquisition de compétences nouvelles.

La césure est effectuée sur la base du strict volontariat de l'étudiant et ne peut être rendue obligatoire pour la délivrance d'un diplôme. L'étudiant demeure sous le statut d'étudiant.

✓ Positionnement par rapport à la formation

La période de césure a un caractère facultatif. Elle ne se substitue pas aux voies d'acquisition usuelles de certaines compétences nécessaires à l'attribution du diplôme.

✓ Qui peut postuler ?

Le dispositif césure est ouvert aux étudiants régulièrement inscrits en formation initiale à CY Cergy Paris Université, au sein de formations des cycles DUT (sous conditions), Licence et Master.

✓ Durée de la période de césure

La période de césure s'étend sur une durée maximale d'une année universitaire, par période indivisible d'un semestre au minimum (du 1^{er} septembre au 31 août). Elle débute obligatoirement en même temps qu'un semestre universitaire.

Une période de césure ne pourra être effectuée qu'une seule fois par cycle universitaire.

2. Les formes de césure

La période de césure peut prendre différentes formes :

Formation dans un domaine autre que celui de la scolarité

Engagement bénévole

Réalisation d'un projet personnel

Réalisation d'un projet entrepreneurial sous statut étudiant

Expérience professionnelle (hors stage)

Service civique

Volontariat associatif ou en entreprise ou en administration

✓ **Validation de la césure**

La validation d'un rapport d'activité de 10 pages relatant l'expérience peut donner lieu à l'attribution d'ECTS bonus en plus du nombre d'ECTS délivrés à l'issue de la formation dans le cadre d'une UE libre.

Le rapport d'activité sera évalué par l'équipe pédagogique.

✓ **Césure hors du territoire français**

Avant de déposer sa demande de césure, il appartient à l'étudiant de consulter le site du ministère des affaires étrangères pour connaître les pays et zones à risques pour la sécurité des personnes. CY Cergy Paris Université a la possibilité de refuser la demande de césure au motif que l'une des destinations seraient identifiées comme faisant courir un danger particulier à l'étudiant candidat.

Dans ses préparatifs, l'étudiant partant en césure à l'étranger doit également :

- S'assurer de sa protection sociale auprès de sa caisse d'assurance maladie (pour les pays de l'espace économique européen, demander la carte européenne)

✓ **Modalités d'élaboration et de dépôt de la demande de césure**

Les demandes de césure sont examinées par une commission Césure qui prononce un avis pour chaque dossier. La commission Césure comprend à minima :

- Un représentant du service Orientation et Career Center
- Un représentant de la composante ou responsable pédagogique de la formation

Au regard des dossiers examinés, des membres peuvent également être invités en qualité d'expert, sans prendre part à la délibération.

A réception de ces avis, la période de césure est accordée ou refusée par le Président de CY Cergy Paris Université.

La décision est notifiée par écrit à l'étudiant dans les meilleurs délais par le service Orientation et Career Center. Si celle-ci est défavorable, elle est motivée.

L'étudiant peut contester cette décision auprès du Président de CY Cergy Paris Université, en adressant un recours gracieux écrit, dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la décision de refus.

Dès lors que la période de césure est accordée, celle-ci ne pourra être mise en œuvre que sous réserve de la signature d'un **contrat de césure** établi entre l'étudiant et CY Cergy Paris Université.

L'étudiant peut renoncer à son année de césure dans la limite du calendrier des inscriptions pédagogiques.

✓ **Le contrat de césure**

Ce contrat est signé par le Président de CY Cergy Paris Université (ou son délégataire) et l'étudiant avant son départ. Il mentionne les caractéristiques du projet de césure, les modalités de validation de la période de césure, les droits et obligations des parties.

CY Cergy Paris Université garantit notamment à l'étudiant sa réintégration ou son inscription au sein du parcours dans le semestre ou l'année dans laquelle il avait été admis avant son départ en césure.

L'étudiant s'engage notamment à :

- tout mettre en œuvre pour réaliser son projet de césure
- maintenir un lien constant avec CY Cergy Paris Université en tenant informé l'établissement par mail à l'adresse suivante : cesuredoip@ml.u-cergy.fr, du déroulement de son projet de césure et de toute modification intervenant dans sa situation ou d'un éventuel désistement.

3. Les droits et obligations de l'étudiant

✓ Inscription administrative à l'université en qualité d'étudiant en Césure

Pendant la durée de sa période de césure, l'étudiant s'inscrit administrativement à CY Cergy Paris Université dans une étape identifiée Césure. Cela suppose que l'étudiant accomplisse en amont les démarches nécessaires à sa réinscription, dans le respect des procédures, du calendrier universitaire et d'une éventuelle campagne d'admission. Une carte étudiante lui est délivrée afin de bénéficier du statut étudiant. Il bénéficie ainsi de l'accès à la bibliothèque universitaire, à la médecine préventive, aux activités sportives et culturelles. Il bénéficie également des services du CROUS (bourse sur critères sociaux, restauration et logements universitaires, action sociale).

L'étudiant est redevable d'un droit d'inscription correspondant au montant des frais d'inscription de l'année en cours selon le régime en vigueur sur les césures. Les étudiants boursiers sont exonérés de ces frais.

✓ Procédure d'inscription des étudiants boursiers

Uniquement dans le cadre d'une formation en présentiel, reconnue par l'Etat et sous réserve de fournir une attestation d'inscription lors de la demande de césure ainsi que des justificatifs d'assiduité.

❖ Niveau Licence :

- césure en début de L1 => droit à la bourse non maintenu.
- césure en début de L2 => droit à la bourse non maintenu.
- césure à l'entrée de L3 **sans avoir redoublé** => le droit à la bourse peut être maintenu par dérogation.

❖ Niveau Master :

- césure en début de M1=> droit à la bourse non maintenu
- césure à l'entrée de M2 **sans avoir redoublé**=> le droit à la bourse peut être maintenu par dérogation.

Important : Le maintien du droit à bourse peut être accordé de manière dérogatoire pour une césure prévoyant une inscription dans une formation diplômante reconnue par l'état.

✓ **Évaluation du dispositif**

Un bilan qualitatif et quantitatif du dispositif Césure sera présenté chaque année à la CFVU.